

Les affiches

En règle générale, les artistes fournissent leurs affiches. Il est bon de prévoir un bandeau complet mentionnant la date, le lieu et l'heure, éventuellement le prix des places, le numéro de téléphone pour un contact possible ou la réservation et, si l'organisateur est entrepreneur de spectacles, le numéro de la licence.

Il existe plusieurs formats d'affiches :

30 x 40 cm, 40 x 60 cm, 60 x 80 cm, 80 x 120 cm, 4 x 3 m ou autres selon les choix de compagnies.

Les différents points d'appui possibles sont essentiellement : chez les commerçants, qui acceptent en général le format maximum 40 x 60

l'affichage routier libre, qui permet l'emploi du format 80 x 120 mais oblige à repasser plusieurs fois par semaine.

l'affichage sur colonnes " Morris " en zone urbaine ou dans les " sucettes " de la ville (80 x 120 avec autorisation municipale)

l'affichage sur les panneaux municipaux : toutes les municipalités sont tenues de mettre à disposition une surface déterminée par le nombre d'habitants.

L'affichage dans la commune doit se limiter aux **espaces aménagés** sinon

l'association peut être condamnée pour affichage sauvage et devoir indemniser la commune du coût des travaux de remise en état des lieux dégradés. L'association peut également louer des espaces publicitaires à des sociétés privées. Quoi qu'il en soit, l'affichage doit être en place au moins huit jours avant le spectacle.